

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le dix-huit janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Convocation adressée le 12 janvier 2023 et publiée le 12 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

POUVOIR : Mme Sophie ESPEJO a donné procuration à M. Pierre LOEPER

Début de séance : 18 h 30

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Avant de commencer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Messieurs Thierry de MONTBEL, ancien conseiller départemental et Daniel FOURRE, vice-président du conseil départemental, tous deux décédés la semaine dernière. Il passe la parole à Anne CASSIER qui donne lecture au conseil du texte suivant :

« La semaine qui vient de s'écouler a été particulièrement difficile.

Nous avons vécu un drame au conseil départemental mercredi, apprenant le décès brutal et inattendu de mon ami et collègue Daniel Fourré, 5ème vice-président en charge des routes et du patrimoine immobilier. Il est souvent intervenu à Argent sur nos différents projets des travaux (de la RD940 au contournement de la gare...).

Son soutien m'était précieux.

Son sourire et sa bonne humeur légendaire laisse un grand vide au conseil départemental.

Puis samedi soir, c'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Thierry de Montbel, à l'âge de 72 ans.

Il fut mon prédécesseur, à l'époque conseiller général, du Canton d'Argent composé alors des communes d'Argent, Brinon, Blancafort et bien sur Clémont de 1998 à 2015.

Il m'avait fait l'honneur de me demander d'être sa suppléante aux élections cantonales de 2011.

Il a su guider mes pas (au sens propre comme figuré) au département me faisant découvrir le magnifique hôtel du département, me présentant aux autres élus, aux équipes, m'expliquant son travail, son rôle.

Tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui me rejoindront pour témoigner de sa gentillesse, de sa bienveillance et de son humanisme.

Il fut aussi Maire de Clémont de 1995 à 2012... 18 ans, proche de tous, luttant pour maintenir les commerces, créant la maison de la pêche et tant d'autres actions, impossible à énumérer.

Tout le monde sur le canton le connaissait, le respectait et savait qu'en s'adressant à lui, il trouverait une oreille attentive.

Toujours à l'écoute, nous savions pouvoir compter sur son engagement et son dévouement pour notre canton d'Argent, dont il était si fier. »

Le Conseil municipal observe ensuite une minute de silence en leur mémoire.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 01/2023 du 18 janvier 2023

BAIL RURAL DE MADAME AMANDINE BOUTON

Monsieur le Maire explique que Madame Amandine BOUTON reprend l'exploitation agricole de Madame et Monsieur Éric BOUTON, qui étaient titulaires d'un bail rural portant sur les parcelles AI 211, AI 213 et AI 214 pour les terrains situés à la Forêt Baignollais pour une surface totale de 13 hectares 92 ares 64 centiares et appartenant à la commune d'Argent.

Madame Amandine BOUTON a manifesté le souhait de continuer d'exploiter ces parcelles et pour se faire de contracter un bail rural pour celles-ci.

Monsieur le Maire propose que le conseil l'autorise à consentir ce bail rural, en appliquant chaque année, à l'échéance les variations de l'indice national des fermages pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE son accord pour consentir un bail à Amandine BOUTON selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer ledit bail.

DELIBERATION n° 02/2023 du 18 janvier 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « LES AUBEPINS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE ET LA COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes.

L'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 6 décembre 2018, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a confié, par convention, à la commune d'Argent sur Sauldre l'entretien courant de la zone d'activité « Les Aubépins ». Cette convention arrivant à échéance et afin de garantir la poursuite de l'entretien de la ZAE « Les Aubépins », il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la convention.

Pour permettre la poursuite de l'entretien de cette zone d'activité, les élus communautaires ont validé, lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier, le principe du renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, la commune procède au lieu et place de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de la zone d'activité, à charge pour la Communauté de Communes de rembourser à la commune les charges et coûts induits par cette gestion.

La convention prend effet à la date de sa conclusion et prend fin au 31 décembre 2025.

Attendu qu'il convient donc de définir les modalités de gestion de la Zone Activités Economique (ZAE) « Les Aubépins »,

VU le projet de convention présenté, à cet effet, par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de gestion relative à la ZAE « Les Aubépins » proposée par la Communauté de communes Sauldre et Sologne et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'approuver** la conclusion de la convention de gestion de la zone d'activité économique « les Aubépins » conclue entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Argent sur Sauldre et en conséquence d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

DELIBERATION n° 03/2023 du 18 janvier 2023

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2023

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire éducatif avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que la commune verse une bourse à chaque élève partant en voyage scolaire ;

Attendu que le montant de la bourse est fixé à 30 euros par élève depuis 2021 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 30 € par élève pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 30 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2023 pour les voyages scolaires éducatifs des établissements primaires et secondaires.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 65131 du budget communal.

DELIBERATION n° 04/2023 du 18 janvier 2023

ATTRIBUTION D'UN OUVRAGE AUX ENFANTS ENTRANT EN 6^{ème}

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, à la fin de chaque d'année scolaire, à tous les élèves entrant en 6^{ème} un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie de Vierzon demande qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'offrir en 2023 un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6^{ème}. Cette dépense a été inscrite au compte 65132 du budget de l'année en cours de la commune.

DELIBERATION n° 05/2023 du 18 janvier 2023

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2022, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement, au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de définir les différents prix ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

3^{ème} catégorie : Jardins paysagers

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

4^{ème} catégorie : Terrasses paysagères

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

5^{ème} catégorie : Ferme, commerces, restaurants

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2022 ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

3^{ème} catégorie : Jardins paysagers

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

4^{ème} catégorie : Terrasses paysagères

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

5^{ème} catégorie : Ferme, commerces, restaurants

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 65132 du budget 2023.

DELIBERATION n° 06/2023 du 18 janvier 2023

**COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES
INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS
SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGENT SUR SAULDRE**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Argent sur Sauldre est le suivant :

NOM/ PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (En euros brut)
Pierre LOEPER	Maire	23 953,14 €
Anne CASSIER	Adjointe au Maire	9 191,22 €
Philippe STROOBANT	Adjoint au Maire	9 191,22 €
Sophie ESPEJO	Adjointe au Maire	9 191,22 €
Stéphane BORDIER	Adjoint au Maire	9 191,22 €
Gaëlle GIRAUD	Adjointe au Maire	9 191,22 €
	TOTAL	69 902,24 €

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Argent sur Sauldre.

DELIBERATION n° 07/2023 du 18 janvier 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°111D/2022 : Avenant n°1 au marché de restauration scolaire SOGIREST - Lot 1
- N°112D/2022 : Convention n°C0336 avec l'agence Cher Ingénierie des Territoires – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération : Accompagnement d'une demande d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ **Pierre LOEPER**

- Monsieur le Maire fait un retour sur la cérémonie des vœux à la population 2023 qui s'est tenue le 5 janvier dernier et remercie les membres du conseil qui ont aidé à la préparation de cet événement qui a rencontré un net succès après deux années d'absence pour raison sanitaire.

➤ **Anne CASSIER**

- Des travaux sont en cours boulevard de la République suite à l'affaissement de la chaussée pendant les vacances de Noël. Un devis avait été signé en novembre afin de combler les trous de la chaussée. L'entreprise attend que les matériaux se soient tassés avant de reboucher et de pouvoir rouvrir la rue à la circulation.
- Climatisation du cinéma : installation d'une pompe à chaleur réversible permettant aussi de faire des économies d'énergie en hiver et rafraîchir la salle de cinéma en été. Cet équipement fait l'objet d'une subvention du CNC.
- Le nettoyage de la voie de chemin de fer est en cours dans le cadre du projet de vélo-route V48 qui reliera Sully sur Loire à Bourges en passant par Argent et l'Etang du Puits.
- Eglise : Monsieur GUITTOT, architecte, attend la validation par les compagnies d'assurance de ses propositions de travaux pour le traitement de la mérule.

- Mise en place de chicanes provisoires Avenue Marcel Fève afin de ralentir le trafic qui a généré plusieurs accidents au carrefour avec la rue du 4 septembre. Cette expérimentation permettra de définir le dispositif le plus pertinent en terme de sécurité.

➤ **Philippe STROOBANT**

- Différents aménagements routiers sont en réflexion :
 - Gestion du stationnement rue du 4 septembre
 - Sécurisation du carrefour rue Nationale / rue de Clémont, près de la boulangerie, réflexion sur une mise en sens unique
 - Rappel des règles de stationnement aux abords des carrefours
 - Révision des marquages au sol à la belle saison
 - Stationnement rue Nationale pour les résidents et l'accès aux commerces

➤ **Stéphane BORDIER**

- Distribution du bulletin municipal fin décembre pour tous les habitants
- Distribution des colis aux aînés par le comité des Rifles
- Reprise des commissions Culture à partir de début février pour caler les différents événements de l'année 2023, le Comice devant y tenir une place importante.

➤ **Gaëlle GIRAUD**

- Retour sur le téléthon qui a connu une bonne affluence et qui a permis de réunir 1 600 euros grâce aux associations participantes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Guy LANDRY** souhaiterait savoir où en est le projet de Monsieur SAGET de l'entreprise TECSABOIS. Madame CASSIER explique qu'elle s'est rapprochée de la communauté de communes Sauldre et Sologne, qui gère ce dossier. Le projet de reconstruction est pour l'instant à l'arrêt et Monsieur GAGEAT, en charge du développement économique, n'a aucune information nouvelle.

➤ **Pascal VILAIN**

Monsieur VILAIN émet le vœu que les informations relatives aux différentes réunions concernant les élus soient transmises un peu plus en avance. Il semble souhaitable qu'un planning soit mis en place et que les horaires soient compatibles avec les activités des élus exerçant une activité professionnelle.

En ce qui concerne les publications de la commune, les élus devraient avoir la priorité des informations diffusées sur les différents supports.

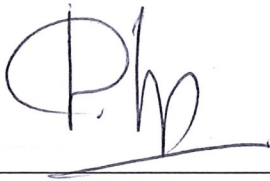
D'autre part, les élus devraient être prévenus de tous les événements importants afin de pouvoir être présents. Il cite l'inauguration à l'entreprise Paragon en exemple, à laquelle il n'a pas été invité.

Madame Anne CASSIER répond que l'invitation émanant de cette entreprise s'adressait à Monsieur le Maire et à elle-même et qu'il ne paraissait pas correct de faire venir tout le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Date d'affichage en mairie : 23 Janvier 2023

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : M. Pierre LOEPER	
Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY	